

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Convocation du :
14 mars 2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE

DE CORANCEZ ET VER-LES-CHARTRES

Nombre de membres
en exercice :

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 MARS 2023

Corancez : 3 titulaires
et 2 suppléants

L'an deux mil vingt-trois, lundi 20 mars 2023, à 19 h 00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 14 mars 2023 par la Présidente, se sont réunis à la mairie de Ver-lès-Chartres.

Ver-lès-Chartres :
3 titulaires et 2
suppléants

Etaient présents en qualité de membres titulaires :

Nombre de conseillers
présents : 7

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Joëlle SILLY et Messieurs Philippe AUFFRAY, Stéphane BOURGEOIS, Alain CHOUPART, Max VAN DER STICHELE.

Nombre de conseillers
votants : 6

Etait présent en qualité de membre suppléant :

Monsieur PINAULT Joffrey.

Absents suppléants excusés :

Mesdames Delphine Brault, Marie-Françoise BOUCHER et Marine DESEYNE

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe AUFFRAY

La séance a été ouverte à 19 H 00 sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA, Présidente.

POINT RH : POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame ABADIA informe le Comité Syndical que suite au renouvellement de l'arrêt de travail de Madame Guyslaine PARISY (agent titulaire), il convient de recruter Madame Honorine BARRÉ afin d'assurer son remplacement.

Madame ABADIA rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

Considérant qu'en raison de l'absence pour arrêt maladie d'un agent technique il y aurait lieu de créer un emploi allant du 21 novembre 2022 au 22 novembre 2023, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique afin d'assurer les missions d'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires et également d'assurer le maintien des services périscolaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la continuité du service public.

Cet agent assurera la fonction d'adjoint technique polyvalent des écoles.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De créer, à compter du 30 août 2022 (procédure d'urgence – continuité du service public) pour une durée de 1 an, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 28 heures maximum par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser la Présidente à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser la Présidente à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Madame La Présidente, profite de ce moment pour remercier Mesdames Françoise GUILLO, Françoise TRICHEUX et Monsieur Philippe AUFFRAY pour leurs aides précieuses lorsqu'il a fallu pallier à un manque de personnel pour les services périscolaires.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIVOS ET LES COMMUNES MEMBRES

Madame La Présidente informe les membres du Comité Syndical que, dans le cadre de la participation financière entre le Syndicat et les Communes, qui a été délibéré et voté lors du Comité Syndical du 12 décembre 2022 il y a lieu de procéder à la signature de la convention pour les communes membres.

EFFECTIF 2023

Madame La Présidente, informe les membres du Comité Syndical que l'effectif scolaire en date de ce jour est de 54 enfants et qu'à la fin de l'année scolaire il y aura 13 sorties. Après consultation et échange avec Mme PICQUART, Directrice de l'école l'effectif prévisionnel pour la rentrée 2023 – 2024 sera de 55 enfants.

REGLEMENT INTERIEUR DU SIVOS COMMUNES DE CORANCEZ ET VER-LES-CHARTRES

Madame la Présidente porte à la connaissance des membres du Comité Syndical le projet d'un règlement intérieur, propre au fonctionnement des réunions du Comité.

Après débat, délibération et vote, le Comité Syndical émet, à l'unanimité, un avis favorable à la mise en place de ce règlement ci-annexé.

POINT TRAVAUX

Madame La Présidente, informe les membres du Comité Syndical que les clés pour désarmer les 3 boîtiers à incendie de l'école ont été égarées. Il convient de faire un point avec Monsieur Ludovic LECOIN, responsable du service technique d'acheter les clés manquantes. D'autres part, il convient de faire un point au niveau de la plomberie (robinet, toilette ect) celle-ci étant trop usagée (nombreuses fuites à répétitions).

QUESTIONS DIVERSES

a) CEREMONIE DU 8 MAI 1945

Madame La Présidente informe les membres du Comité Syndical que Mme PICQUART, Directrice de l'école, a échangé avec Monsieur Max VAN DER STICHELE pour que les enfants en classe de CM2 puissent lire certains passages des POILUS lors de la cérémonie et ainsi établir des invitations pour toutes les familles de l'école.

b) STAGIAIRE ATSEM / ANIMATRICE

Madame La Présidente informe les membres du Comité Syndical qu'une stagiaire arrivera en date du 22 mai 2023 au 9 juin 2023. Elle accompagnera l'ATSEM et les animatrices de l'école toute au long de la journée pour les services périscolaires.

c) COURRIER PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Madame La Présidente porte à la connaissance des membres du Comité Syndical que nous avons reçu de la Préfecture d'Eure-et-Loir l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Corancez / Mignièrès / Ver-lès-Chartres dont le changement de dénomination et de siège social est le suivant :

SIVOS COMMUNES DE CORANCEZ ET VER-LES-CHARTRES
13 RUE DE LA BARRIERE
28630 VER-LES-CHARTRES

La Présidente,

Les membres du syndicat.

N°	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
2023-001	20/03/23	REMPLACEMENT D'UN AGENT : RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE		
2023-002	20/03/23	CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIVOS ET COMMUNES MEMBRES		
2023-003	20/03/23	SIVOS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUE et CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX DE VER-LES-CHARTRES		
2023-008	20/03/23	Règlement intérieur du SIVOS Communes de Corancez et Ver-lès-Chartres		

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Délégués titulaires :

Madame ABADIA Marie-Ange	
Monsieur AUFFRAY Philippe	
Madame SILLY Joëlle	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane	
Monsieur CHOUPART Alain	
Monsieur VAN DER STICHELE Max	

Délégués suppléants :

Madame BOUCHER Marie-Françoise	
Madame BRAULT Delphine	
Madame DESEYNE Marine	
Monsieur PINAULT Joffrey	